



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 129 /2025

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT

COMMUNE DE PEILLE

Le Maire de PEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 - L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route, et de la voirie routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Mme PISCIOTTA sis au 8bd Aristide Briand à Peille, 06440, en date du 25/07/2025,

Considérant qu'en raison de la mise a disposition d'une benne par la commune, afin de désencombrer sa propriété, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du n°8 bd Aristide Briand, dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRETE :

Article 1° :

⇒ **Le jeudi 06/08/2025 de 7h00 à 17h**

⇒ **Au droit du 08 boulevard Aristide Briand**

Le stationnement est donc interdit suivant le balisage mis en place par les services techniques comme suit :

- **2 places à proximité du n°8,**

Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.

Fait à Peille, le 25/07/2025,

Le Maire,
Cyril PIAZZA





ARRÊTÉ MUNICIPAL N° /2025

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT

COMMUNE DE PEILLE

Le Maire de PEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 - L.2213-2, L.2213-4 ;
VU le Code de la Route, et de la voirie routière
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de l'Entreprise PARCS ET SPORT située 890 bd du Mercantour, 06200 Nice, en date du 24/07/2025,
VU les travaux de sécurisation, d'ombrage et de désimpermeabilisation partielle de la cours de l'école de Peille, à effectuer pour le compte de la commune, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de l'école, dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRETE :

Article 1° : du 04/08/2025, 7h30 au 29/08/2025 17h, l'entreprise Parcs et sport est autorisée à intervenir dans le cadre des travaux précités.

Article 2° : De 7h30 à 17h00, Le stationnement est donc interdit suivant le balisage mis en place par les services techniques :

- **Sur 2 places, a proximité de l'école**

Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.
- PARCS ET SPORT

Fait à Peille, le 25/07/2025,

Le Maire,
Cyril PIAZZA

